PATRIOTE LOUISIANAIS.

Imprimé par privilège, tous les jours, par GEORGE BAYON.

IMPRIMERIE DU L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

NOUVELLE-ORLEANS, MATIN, 15 JUIN 1833.

SOUS LE GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 15 juin.

NOUVELLE AGREABLE.—C'est avec une vive satisfaction que nous annonçons que le choléra a considérablement diminué de son intensité ; nous en avons pour gages le nombre de décès, puisqu'il ne nous est pas possible d'obtenir d'autres données. Nous avons appris du gardien des deux cimetières catholiques qu'il n'y a eu, hier, que **VINGT-CINQ** enterrements. Dimanche dernier on en a compté *cinquante-sept* !

Enterrements aux deux cimetières des Catholiques.

1er juin	16 adultes	2 enfans	18 par jour
2	17	3	20
3	15	6	21
4	20	8	37
5	29	6	35
6	38	8	46
7	33	4	37
8	41	11	52
9	45	12	57
10	28	13	40
11	33	9	42
12	26	8	34
13	30	9	39

La malle du nord, arrivée hier, nous a apporté des journaux de New-York du 1er. de ce mois ; ils n'annoncent pas d'arrivage d'Europe depuis *le Napoléon*, et n'offrent rien d'intéressant d'une nature locale. Nous continuons en conséquence à donner des extraits des dernières nouvelles étrangères.

Une lettre de Bruxelles du 10 avril, dit ce qui suit : Notre gouvernement s'alarme sérieusement de l'attitude menaçante de la Hollandais. On croit généralement que M. Lebeau va se rendre de suite à Paris dans le but de faire sentir au duc de Broglie la position critique de Léopold et la nécessité de mettre à exécution le traité du 22 octobre. Cette démarche conduirait à une troisième intervention de l'armée française, et elle peut produire des résultats bien désastreux si l'Angleterre y consent. La patience de l'Europe a été suffisamment exercée, et on ne saurait justifier aucun monarque de vouloir risquer la paix générale en soutenant Léopold sur le trône de la Belgique à la pointe de la baionnette.

2e parlement anglais s'occupe de mesures importantes de législation. Le 17 avril, M. Robert Grant a proposé d'émanciper les Juifs de leur incapacité civile. La chambre des communes en comité, a adopté unanimement la résolution suivante : "Qu'il est convenable d'abolir toutes les incapacités civiles qui pèsent sur les sujets de sa majesté, appartenant à la croyance juive, de la même manière et avec les mêmes exceptions qu'on a aboli les incapacités des sujets de sa majesté professant la religion catholique." M. Magendie a prononcé en faveur de cette résolution un discours qui, dit-on, a produit la plus forte impression sur la chambre.

Des lettres particulières de Madrid disent qu'un corps d'observation de 24,000 hommes allait se former immédiatement sur les frontières de Portugal. Quelques régimens stationnés dans le voisinage de Madrid avaient reçu l'ordre de se rendre à cette destination. On espérait que quoique réunis dans le but spécial de jurer obéissance à la princesse Eliza seth, les cortès ne se sépareraient pas sans adopter d'autres mesures, et avancer par là la cause des constitutionnels.

Les bons des cortès ont haussé à Paris le samedi 20, par suite de cette impression.

Les affaires intérieures de France présentent une apparence de tranquillité presque incroyable, à la fin d'une semaine pendant laquelle le gouvernement s'attendait à une révolution au point de vouloir porter la garnison de la capitale à 50,000 hommes. Les républicains semblent avoir adopté le principe de résistance négative, ils sont résolus à patienter encore quelques années et à attendre la marche des événemens.

Le projet de bal républicain est abandonné, et on rappelle qu'une fête semblable, préparée pour seconder la souscription Laffitte, a été remise indéfiniment. Plusieurs des régimens réunis dans la capitale ont été passés en revue par le roi, et sont déjà partis pour leurs cantonnements dans les départemens voisins. Le bruit courait qu'un acte d'amnistie générale pour offenses politiques serait promulgué le 1er. du mois de mai, (anniversaire de la naissance du roi). On s'attendait à ce que la session des chambres serait prorogée jeudi prochain ; et que l'ouverture d'une nouvelle session (pour 1834) serait fixée au 8 mai, époque à laquelle on espérait de voter les dépenses pour l'année 1834, et de passer une loi pour abolir la juridiction des jurés en matière de calomnie.

Quelques journaux annoncent que la duchesse de Berri est sérieusement indisposée ; quatre médecins, MM. Orfila, Amit, Furrignit et Andral, sont partis de Paris pour Blaye jeudi 13, par ordre du gouvernement. Une lettre particulière du 12 assure que M. de Châteaubriand a reçu une lettre de l'infortunée princesse, l'assurant qu'elle était fort mal, et le suppliant de se rendre de suite auprès d'elle, "pour apprendre d'elle-même les détails nécessaires pour sa justification aux yeux de ses enfants et du monde." M. de Châteaubriand s'était adressé de suite au ministre de l'intérieur pour obtenir une permission de voir la princesse, mais n'avait pas encore reçu de réponse, à la date de la lettre du correspondant. (vendredi 19)

Le *Gelignani's Messenger* du 20 avril rapporte au sujet du ministère belge, que le mercredi précédent, à l'ouverture de la chambre des représentants, le président annonça à l'assemblée qu'il avait reçu une lettre du ministre de la justice l'assurant qu'il ne demande et ne veut de ses collègues, le roi avait chargé un membre de la chambre des représentants de former un nouveau cabinet.

On n'a rien appris récemment au sujet de l'amiral Sartorius ; mais on apprend que un vaisseau, ayant sir John Milley Doyle à bord comme passager, avait été rencontré à la barre. Il se dirigeait à Oporto un nombre effrayant d'assassinats se commettent.

Le *Daily Advertiser de New-York*, donne les nouvelles suivantes sur les Indes Occidentales :

La goélette Indiana nous apporte des nouvelles de ces îles jusqu'au 2 [illegible] mois.

Les journaux annoncent que le bruit leur est parvenu d'une insurrection qui aurait éclaté à Demerara.

Un négrier portugais, ayant à bord 230 esclaves, a échoué sur les côtes de la Jamaïque. Les esclaves ont tous été sauvés et mis sous la protection du gouvernement.

Une lettre de la Jamaïque, en date du 19 mai, annonce que le tems a été tellement chaud et la sécheresse si grande, que la récolte ne sera que la moitié de celle d'une année moyenne. Les terres des nègres sont entièrement desséchées ; il n'y reste pas un pouce d'herbe.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 18 avril.

Nouvelles récentes de Grèce nous apprennent qu'un [illegible] commencé à se manifester dans l'Albanie et dans les province occidentales de la Turquie. On présume qu'il est fomenté par les émissaires secrets de Mehemet-Ali, qui, comme on sait, est originaire d'Albanie, et qui n'a pas cessé d'entretenir une correspondance avec cette [illegible] Ce dernier fait doit être un motif de plus pour faire desirer à la Porte-Ottomane d'entrer promptement en arrangement avec le vice-roi d'Egypte. (*Globe*)

— Des nouvelles datées de Seigne-Hevier, canton de Berne, nous apprennent que la colonne polonaise y est arrivée au nombre de 349 hommes. Tous ont reçu des autorités suisses le plus fraternel accueil. Déjà ils se sont formés en bataillon, dont l'effectif s'élève à 500 hommes, au moyen des volontaires qui se sont réunis à la colonne.

— On écrit de Séville, 29 mars : [illegible] Des pluies abondantes sont tombées ici sans interruption, pendant tout ce mois. Il en est résulté de grands [illegible] des eaux de vent d'une telle violence, que de mémoire d'homme on n'avait rien vu de pareil. Dans la soirée du 26, une tempête furieuse, accompagnée de grêlons de la grosseur d'œufs de pigeon, de tonnerre et d'éclairs, a éclaté sur notre ville et ses environs. (*Gen. de Madrid.*)

— La dernière décision du grand jury a lancé un mandat contre M. John Walsh, l'un des vice-présidents de l'Union du [illegible], pour un discours réputé séditieux, prononcé dans une réunion de cette société, et qui a été publié dans l'[illegible]. Il sera probablement délivré à son [illegible] pour être jugé.

— Les autorités de la ville de Kilkenny (Irlande) ont [illegible] tous les soldats [illegible] dans les villes, villages et [illegible] en démonstration [illegible] à voir [illegible] les vagabonds [illegible] tout en [illegible] les personnes qui justifieraient de leurs affaires pour aller dans les rues [illegible] [illegible] ne [illegible], aucun [illegible].

— Voici, d'après le *Précurseur de Lyon*, le moyen dont [illegible] de Bourgogne, [illegible] de Pignol, un curé des environs, pour lui faire part de l'intention où ils étaient tous de communier le lendemain. Une réponse favorable leur arrivant bientôt et leur sert de passeport pour sortir de Besançon. Après avoir reçu des mains du curé de Saint-Maur le sacrement qu'ils avaient réclamé de lui, ils ont, à la faveur de la nuit, gagné, en armes et par des chemins de traverse, la frontière de la Suisse.

La diète de Francfort, l'intervention autrichienne et prussienne.

Au bruit qui s'est fait en Allemagne et un peu en France aussi, de l'émancipation de Francfort, on peut juger que si la politique autrichienne et prussienne est étrangère à ce petit mouvement, qui la sert, du moins elle est bien résolue et bien pressée d'en tirer parti. Les voilà introduisant leurs garnisaires dans cette *ville libre, dans un état indépendant*.

On n'a pas oublié le projet de faire remplacer par une contribution en argent le contingent en hommes armés des petits états de la confédération germanique. Il a été dit, et cela n'a pas été démenti, que la garnison de Mayence était prête à se mettre en marche pour Francfort au moment où arriveraient aux chefs, qui semblaient l'attendre, le courrier portant de la nouvelle de l'événement du 3 avril.

Cet événement a suivi de si peu de jours le départ du président de la diète, qu'il semble n'être rendu à Vienne que pour y recevoir les dernières instructions de M. de Metternich contre les états constitutionnels de l'Allemagne méridionale.

L'acte final de 1820 pour compléter et consolider l'organisation germanique, a aussi son article 14 : il porte que si l'ordre et la tranquillité dans l'intérieur des états confédérés n'appartient qu'aux gouvernemens de ces états, *néanmoins, chaque fois que le repos intérieur du corps germanique sera troublé ou seulement menacé d'une manière quelconque, la diète prendra les mesures nécessaires pour le conserver ou pour le rétablir*. Or, qu'est-ce que la diète ? si non la haute aristocratie et le haut privilège, sinon l'Autriche et la Prusse ?

Il y a dans la diète fédérale que les agens des souverains, le pays n'y compte pas un seul représentant, car ceux des villes libres, *Lubeck, Francfort, Brème et Hambourg*, ne représentent que les intérêts de localité.

D'ailleurs, lorsqu'il s'agit d'arrangemens d'un intérêt commun la diète se forme en assemblée générale et les voix se comptent, non d'après le nombre des états, mais d'après leur étendue respective ; sur les trente-huit voix on a principautés dont la fédération se compose, les intérêts de trente-deux de ces états, ne prévalent jamais contre la volonté des six autres.

Au temps des promesses et des illusions, l'acte du 8 juin 1815, qui établissait l'alliance germanique, avait, comme notre Charte de 1830, fait naître bien des espérances fallacieuses qui se sont évanouies. Le rétablissement de l'autorité impériale dans toute son étendue est le but où tend seulement et d'un pas tardif mais infatigable le cabinet autrichien ; c'est aussi le vœu de la noblesse médiatisée et de l'ancienne ordre équestre. Pour eux c'est dans ce rétablissement que se trouve l'unité germanique.

Reconnaissant l'impossibilité de s'emparer seule et d'une manière absolue de cette grande suprématie, l'Autriche s'est rabattue à un partage, comme il a été fait de la Pologne ; mais, cette fois, sans y admettre la Russie, qui, de son côté, songe au partage de l'empire turc. Il a été question de diviser les états confédérés, ou plutôt toute l'Allemagne, en deux *protectorats*, l'un dans le midi, dévolu à la maison de Hapsbourg ; l'autre, dans le nord, exercé par la maison de Brandebourg. Long-temps la Bavière, le Wurtemberg, la Hesse, Bade, la Saxe, le Hanovre et Nassau ont repoussé l'un et l'autre système ; mais le temps, qui fortifie les résistances des peuples, use celles des gouvernemens, et les chefs des petits états de la confédération, rois et ducs, ne mettent plus que d'impuissans obstacles aux envahissemens de la Prusse et de l'Autriche.

Ainsi, l'Allemagne, qui long-temps ne reconnut qu'un chef, va en reconnaître deux, et, sous leur domination injuste et jalouse, les grandes divisions vont succéder aux petites. Après avoir si souvent et si solennellement protesté qu'elles n'exerceraient sur la confédération d'autre influence que celle qui leur est assurée par le nombre de voix que le pacte fédéral leur accorde, les cabinets de Vienne et de Berlin viennent d'occuper militairement Francfort ; la diète va délibérer en présence des baïonnettes autrichiennes et prussiennes.

Dans la séance d'ouverture, le 5 novembre 1816, M. Bechol-Schmerling, ministre d'Autriche et président de la diète, terminait ainsi son long exposé du but et des avantages que l'Allemagne trouvait dans l'unité fédérative ?

"Je dois ici en outre solennellement, *comme S. M. m'en a formellement chargé*, que l'empereur se considère uniquement comme un membre de la confédération, *sur le pied d'une parfaite égalité avec les autres* ; il ne reconnaît, dans la présidence qui lui a été accordée à la diète, aucun droit réel et politique, mais seulement l'honneur d'être appelé à la direction des affaires confiées à cette assemblée."

Et voilà qu'aujourd'hui ce membre de la confédération quitte son pied de parfaite égalité, pour intervenir à main armée dans les affaires intérieures d'un état qui a trouvé en lui seul la force suffisante pour faire échouer une tentative de renversement et rétablir l'ordre troublé pendant quelques heures seulement ! Ainsi les paroles données à Vienne, sont de nul valeur que les sermens qui avaient été prononcés à Rome, et dans tous les dynastes absolutistes le droit divin dispense des engagemens humains ; les leçons si hautes et si souvent répétées ne seront pas perdues ; il n'est point de discussion parlementaire, point de manifestation libérale par la presse non censurée, aussi puissante pour dissiper les illusions des peuples et ranimer la raison universelle.

En présence de cette usurpation flagrante, que fera l'Allemagne ? Que feront ces trente-six états réunis depuis [illegible] ans par un pacte destiné à conserver leur indépendance sur la foi d'une assurance mutuelle ? Nous ne savons pas ce que fera la France unie par le cabinet du 11 octobre ? Angleterre et Constantinople, la Belgique et la Grèce le disent assez. Quant à la confédération, ses gouvernemens, déjà tout soumis, garderont le silence, et les peuples, s'ils sont prudens et bien conseillés, attendront le moment plus favorable, d'un grand mouvement européen qu'ils n'en feront aux ambitions russe, autrichienne et prussienne du soin d'en hâter l'explosion ! (*Constitutionnel*)

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Wm. Brown, Taylor, Liverpool, Reynolds, Byrne & co.
Navire Canton, Howard, Bath, (M.) Harrod & Quarles
Barque Jeune Gabriel, Dumas, Bordeaux, J Mager.
Brick Shamrock, Crawford, Charleston, H H Gale.
goel. General Lafayette, Hoyt, New-York, J W Zacharie & co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Post-Boy, ayant mis en mer les navires Victoria et Hermitage, la barque Wm. Shand et le brick Atlas. Il a amené dans le port la barque Hannibal et la goël. Yizmal. Rien de nouveau.

Bateau de remorque Shaik, ayant mis en mer les navires Vesta et Fergus, et le brick Carroll—il a amené dans le port le navire Lau. Rumney, le brick Falco et la goel. Packet.

Barque Hannibal, Lott, de Liverpool.
Navire Lau. Rumney, Kent, du Port Royal, (Jam.)
Brick Falco, Harlem, de Philadelphie.
Goël. Itzmal, Morello, de la Havane.

MAIRIE DE LA NLLE..ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $4.50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 49 onces de pain pour un escalin. 15 juin.

AVIS—Les sous-signés ayant reçu de l'honorable Cour des Preuves de cette ville et paroisse d'Orléans, les lettres testamentaires de la succession de feu N. A. Baron, invitent toutes les personnes qui auraient des réclamations à faire contre cette succession, de les présenter à M. Leefe, de la maison de *Baron jr., & co.*, au coin des rues St. Charles et de Commune, pour être liquidées ; et ceux qui doivent à ladite succession, sont priés de payer entre ses mains. FRANCOISE LAURE BARON, Née Bringier.

15 juin-7. L. M. REYNAUD.

AVIS—Les soussignés donnent avis par le présent, qu'ils ont, ce jour, formé une société, qu'ils feront les affaires en leurs propres noms, et qu'ils liquideront les affaires de la maison de feu *N. A Baron jr.* La raison de la société sera BARON Jr. & Co.

FRANCOISE LAURE BARON, Née Bringier.
15 juin-7. J. B. LEEFE.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—14 juin 1833—Présent Phon. Che. Maurian juge—[No 6603]—*Dans l'affaire de John Prendergast contre ses créanciers*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition de Jques. F. Enoul Livaudais, syndic, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du failli, ait lieu en l'étude de W. Boswell, not. pub. mercredi, 17 de juillet prochain, pour déterminer les conditions et l'époque de la vente des biens cédés.

Par ordre de la cour.
15 juin—3 F. BUISSON, député greffier

AVIS.—La société existant sous la raison de *Willos & Massey*, étant dissoute d'un commun accord, le soussigné reste seul chargé des affaires de la société et continue le même genre de travail comme par le passé. Il prévient le public qu'étant sur le point de s'absenter du pays il laisse son jeune frère Eugène Willos chargé de sa procuration pour gérer ses affaires en son absence. Il prie les personnes auxquelles il doit de présenter leurs comptes de suite pour être soldés.

15 juin—3 H. WILLOZ.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

Le 6 de juin, s'est absenté le nègre DANIEL, âgé de 24 ans, taille de cinq pieds huit pouces, mesure américaine, teint rouge, figure longue : il forme un peu les yeux quand il parle.

La 10 du même mois, s'est absenté le nègre CHARLES, âgé de 38 ans, taille de cinq pieds trois pouces, très-rouge, le front haut, les jours saillantes, et marchant voûté.

Les dits nègres appartiennent à la distillerie de Fauxbourg Le Course, de *Millandon & Simoné*, ci-devant à Port de Chemvert

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque les livrera dans une geôle de cet état, ou les ramènera à leurs maîtres.

15 juin-6

5000 PLOMBES SAUMON offert en lot pour Philadelphie. S'adresser à [illegible] 15 juin

CACAO—40 sacs cacao de Caracas, de vente par GEORGE WILBOR, cette-Magazine, No. 25
15 de juin—1

LANAVIT encoignure des rues Bourbon et Dauphine, offre à vendre les articles suivants, arrivant de Marseille et Bordeaux :

Nougat blanc en boîtes de fer blanc ;
Fruits cristallisés en boîtes, Anchaudé ;
Amerette superfine en paniers ;
Vieux cognac de qualité supérieure ;
Guignolet d'Angers en paniers ;
Liqueurs assorties ;
Vin en caisse de divers crus, tels que Chateau Lafitte, Haut Brion, Larose et Vin blanc de Sauterne.

Egalement en magasin.

Quelques caisses de Vin supérieur de Porto ;
Fruits confits de la Havane ;
Essence de vinaigre pour la maladie ;
Sirops de toute espèce ;
Cerises et fruits à l'eau-de-vie ;
Kirchwaser, Absynthe de Suisse ;
Moutarde anglaise et française ;
Sardines et conserve de Colin, et toutes autres sortes de provisions pour navires et ménages ;
9 quarts de pipes de vieux Vin de Madeire de [illegible] qualité ;
2 pipes de Genièvre de Hollande ; le tout directement importé et à vendre par T. LANAVIT,
15 juin encoignure Bourbon & Dauphine.

$10 DE RECOMPENSE.

VOLE dans la soirée du 13 courant, dans la pharmacie des soussignés, une jolie boîte à médicamens en acajou, garnie en cuivre contenant 56 fioles en cristal bouchées en verre, avec un fût en cuivre tenant mortier, balances et verres. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui fera retrouver la boîte ou qui fera connaître le voleur.

15 juin D. C. N. E. & PEYRAUD.

LE 15 juillet prochain et les jours suivants, à onze heures du matin. En vertu d'un ordre de vente du juge de la Cour de District du premier District Judiciaire de cet Etat de la Louisiane, rendu sur pétition de François Barthélemy Le Beau, syndic des créanciers de Pierre Pujol Perret, il sera vendu par Louis La Branche, juge de paroisse, pour la paroisse St. Charles, y exerçant les fonctions d'encateur public, et sur l'habitation du dit sieur Pre. Pujol Perret, les propriétés suivantes, abandonnées par ce dernier à ses dits créanciers :

1°. Une **HABITATION** située dans la paroisse St. Charles, sur la rive droite du Mississipi, à trois lieues au-dessus de cette ville de la Nouvelle-Orléans, ayant huit arpens de face au fleuve, sur la profondeur ordinaire de quarante arpens, et plus s'il s'en trouve, maintenant borné d'un côté par la propriété de Mme. Ve. St. Martin, et de l'autre par celle de MM. St. Martin frères ; ensemble tout ses bâtisses, sucrerie, cabanes à nègres et toutes autres dépendances ; plus, 8 paires de bœufs, 14 chevaux, et tous les instrumens aratoires, ainsi que le tout sera montré au moment de la vente.

Il existe sur la dite habitation cent arpens de cannes, dont soixante cinq arpens plantés et trente cinq de souches.

2°. Et les **ESCLAVES** suivants :

Alexandre, âgé de 30 ans, commandeur, bon cocher, sucrier et charretier.
Jean, âgé de 36 ans, bon charretier et nègre de champs ;
Isidore, âgé de 26 ans, nègre de champ.
Janvier, âgé de 30 ans, nègre de champ ;
Jacques, âgé de 30 ans, excellent charretier et briqueter.
Jean, âgé de 18 ans, bon bûcheron et nègre de champs ;
Noel, âgé de 21 ans, bon cocher et domestique de maison.
Simon, âgé de 16 ans, bon nègre de champs ;
Victorin, âgé de 15 ans, domestique de maison ;
Louis, âgé de 20 ans, depuis cinq ans dans le pays, bon sucrier de long et laboureur ;
Noel, âgé de 22 ans, bûcheron et nègre de champs ;
William, âgé de 15 ans, do. do.
André, âgé de 16 ans, do. do.
Buzile, âgé de 20 ans, do. do.
Jimes, âgé de 24 ans, do. do.
Jaquot, âgé de 50 ans, bon charretier et laboureur.
Joseph, âgé de 55 ans, do. do.
Laurent, âgé de 55 ans, do. do.
Arlequin, âgé de 45 ans, ayant une hernie ;
Raguine, âgé de 35 ans, bonne blanchisseuse et domestique de maison avec son fils, *Justin*, âgé de 6 ans,
Louise, âgée de 17 ans, domestique de maison et son fils âgé de 3 ans.
Marie, âgée de 30 ans, bonne cuisinière ;
Rosette, âgée de 50 ans, cuisinière ;
Angélique, âgée de 50 ans, sourde et malade ;
Jacques, âgé de 45 ans, nègre de champ (ayant une hernie)
Zénon, âgé de 30 ans, charretier ;
Philippe.
Joseph Bambara,
Queni,
Benjamin,

L'habitation et toutes ses dépendances, les bœufs, les chevaux, les instrumens aratoires et les jeunes nègres ci-dessus nommés, seront vendus en bloc et au comptant.

Et immédiatement après, mais séparément, on procédera à la vente des esclaves suivans, employés sur l'habitation du dit Sr. Pre. Pujol Perret, à un quart de lieue en dessous, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement, avec pouvoir donné au Sr. P. B. Le Beau, syndic, d'escompter les billets à tauxaux qu'ils cédera pas neuf pour cent par an.

Raphael, âgé de 18 ans, bon nègre de champs ;
Emma, âgée de 23 ans, bâtonnière, donnant que de maison, et son enfant de 17 mois.
Celina, âgée de 18 ans, domestique de maison et son enfant.
Araminta, âgée de 22 ans, négresse de champs et blanchisseuse ;
Lucy, âgée de 22 ans, négresse de champs, et son enfant âgé de 2 ans.
Anthony.

N. B. L'habitation, toutes ses dépendances, et les dits esclaves, ne seront livrés aux acquéreurs, que lorsque toutes les conditions de la vente ainsi dite fidèlement remplies, que leurs billets auront été fournis et endossés à la satisfaction du syndic, et que les actes de vente, (qui seront aux frais des acquéreurs,) auront été passés par le juge de la paroisse. 7 jn n—1,11 10.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson.—*Cour des Preuves*—Succession de feu Balthazard Dusuau.—Il sera vendu mardi, 23 juin prochain, à 11 heures du matin, sur les lieux, à 15 milles au-dessus de la ville de la Nlle.-Orléans, sur la rive droite du Mississipi, une pièce de terre ou plantation sans aucune bâtisse dessus, située au dit endroit, mesurant 19 arpens et 28 toises de front face à la dite rivière et les lignes parfaites montant de 13 degrés 12 minutes 30 secondes sur une profondeur de 40 arpents bornée d'un côté par la propriété de MM. Eugène Cortier & Co., et de l'autre par celle de M. Joseph Dusuau.

2°. Une pièce de **TERRE** de 251 acres de superficie, achetée des Etats-Unis, située en partie derrière la pièce de terre ci-dessus inventoriée et en partie derrière la terre vendue par Balthazar Dusuau à Joseph Dusuau.

3°. Et les esclaves nommés **VALERE, FRANCOIS, VICTORIN ET SOPHIE.**

Conditions : Les deux pièces de terre ci-dessus décrites payables comme suit, savoir : ½ le 1er. mai 1834, ½ le 1er. mai 1836 et ½ le 1er. mai 1837, et les esclaves en billets payables le 1er. mai 1835 et 1836, endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Paroisse Jefferson, 17 mai 1833.
20 mai—5, 1ps. J. M. HARANG, juge.

AU BAZAR DE PARFUMS,

Rue Royale, No. 239.

INDEPENDAMMENT de son assortiment général de parfumeries, le soussigné offre pour la saison les articles suivants :

Pommade ou Crème de Concombre, pour le teint, fraîche
Lait dito dito dito
Lait Virginal, Sel de Vinaigre poignant, d'Angleterre,
Vinaigre aromatique, dito anti-pestilentiel, dit des Quatre-Voleurs. 7 jn

LE soussigné curateur de la succession de Julien Tocay, h. c. l. invite ceux qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la dite succession de présenter leurs titres, également ceux qui doivent de payer en ses mains.

ANTOINE VILLARD,
4 juin—3, 15i. rue Bourbon, près de l'hôpital

ON demande dans un magasin à 18 ou 20 lieues de la Nouvelle-Orléans, une personne bien au fait du commerce d'épicerie, si elle peut procurer de bons renseignemens, on lui donnera de bons appointements. S'adresser au bureau D'EVERITT,
5 juin rue St. Louis, No. 10.

GLACES & SORBETS.

LE soussigné a l'honneur d'informer les Dames et Messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'à partir de dimanche prochain, 27 courant, on trouvera dans son nouvel établissement rue Bourbon, entre Orléans et St. Anne, des **GLACES ET SORBETS** aux fruits, à la crème et de toutes sortes ; deux salles fraîchement décorées ont été préparées à cet effet.

Il ose espérer que la manière avantageuse avec laquelle il s'est fait connaître pendant onze ans dans cette partie et le soin qu'il apportera à n'avoir chez lui que d'excellentes rafraîchissements, attireront le public dans son établissement.

24 mai—15 EDOUARD CERREAU.

AVIS.—La maison P. E. & O. Sorbé est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour, par cause du départ de M. P. E. Sorbé. P. O. Sorbé est chargé de la liquidation des affaires de cette société.

Per juin P. E. & O. SORBE.

LE soussigné ayant donné un intérêt à Frédéric Jordy, continuera le même genre d'affaires en son nom seul.

1er juin P. O. SORBE.

FOIN.—En débarquement du brick Jasper, de New-York, 200 balles Foin supérieur, à vendre par
3 juin THOMSON & GRANT, rue de la Levée, no. 41

TRAITES sur Paris, [illegible] et [illegible] par [illegible] rue [illegible], No. 164.

AVIS.—Les adjudicataires de terrains à la vente à l'encan, faite les 25 et le 27 mai dernier, des habitations Lombard fils et David Olivier ; ainsi que les adjudicataires à la vente publique des biens de M. L. C. Le Breton Deschapelles, qui a eu lieu le 24 du même mois, dans la paroisse Jefferson, sont invités à passer immédiatement au greffe de M. Octave De Armas, notaire, rue St. Louis, No. 43, pour remplir les conditions de leur adjudication.

14 juin—3

$5 DE RECOMPENSE.

Il s'est absenté de chez la soussignée samedi, 8 du courant, la négresse nommée **FELIX**, américaine, parlant l'anglais et le français, elle a une cicatrice à la main droite gauche, et l'os du poignet du même côté dérangé, elle a aussi un marque sur la bouche, elle était vêtue au moment de son départ d'une robe blanche. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la conduira au propriétaire ou dans une des prisons de cette ville. Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres navires sont priés de ne pas la recevoir à leur bord.

14 juin—3 TOTOTE DESTRES.

LES soussignés offrent à la vente, vis-à-vis le Ferry, environ 200 barillets de mélasses qu'ils offrent à vendre, ou au comptant à un prix modéré.

TOURNE & BECKWITH,
14 juin rue des Nouvelle-Levée, No. 15.

VIN DE CHAMPAGNE, &C.—150 paniers de Champagne supérieur ; 6 balles Couvertures de laine, reçus par le navire Warsaw, du Hâvre.

60 barriques Vin de Marseille, ayant droit au *débenture*, à vendre par
14 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

HOTEL DU LAC.—Les actionnaires de la Compagnie de l'Hôtel du Lac, sont informés par le présent que la proportion du produit de la vente de cette propriété leur sera payée sur la présentation de leurs certificats d'action au soussigné.

13 juin—4 H. C. CAMMACK.

CHEVAL EPAVE.

IL a été conduit il y a environ une semaine, à l'écurie située rue Royale, entre Dauphine et Bayou, un cheval espagnol, selé et bridé, bai brun, ayant cette marque sur la cuisse droite, le montoir [—o—]. Le propriétaire est prié de le retirer en payant les frais qu'il aurait occasionnés.

13 juin—3

SEL—1950 sacs, à bord du brick Mary, de Liverpool, à vendre par
13 juin B. BOOTH & CO.

50,000 CIGARES jour à de la Havane, de première qualité, à vendre à des prix modérés.

J. DE ATOCHA,
13 juin rue St Louis, No 55

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Jefferson*—Cour des Preuves.—Attendu que Charles Blanc, de la ville de la Nouvelle-Orléans, a pétitionné la cour à l'effet d'être nommé administrateur des successions de Nicolas Reggio et dame Caroline Forde, son épouse, tous deux décédés.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours de cette date, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

13 juin G. LEONARD, juge.

80 BARILS MELASSE, en débarquement vis-à-vis la rue Toulouse, à vendre par
12 juin BLANC & BRUGIER.

HUILE D'OLIVE, Vins de coupage et Vins [illegible] en débarquement du brick Cosmopolite, capitaine Cincinile, de Marseille, et à vendre par les soussignés,

400 barriques Vin de Bordeaux et Elisée-Beaux,
10 barils imitation Malaga,
150 caisses Vin Muscat Frontignan,
300 paniers Huile d'olive,
10 jarres Huile d'olive,
20 paniers Vermicelle,
30 cais sons Raisins,
2 caisses Amandes,
200 sacs Bouchons. CARRIERE & BORDUZAT,
12 juin rue St Louis, No 14

70 ACTIONS de la Banque de l'Union, à vendre s'adresser à
M. LESPARRE, rue Bourbon, No. 116.

Si les dites actions ne sont pas payées avant le 15 courant, elles le seront le dit jour, à l'encan, à la Bourse Hewlett.
14 juin—3

PORCHIGE à l'honneur d'informer à ses pratiques et au public en général, qu'il vient de recevoir directement de France, par le navire Warsaw, du Hâvre, un assortiment de cuirs, pour chaussure d'été, des premières manufactures de Paris, tels que Tiges de Bottes en peau de veau, cuir cirin, chamois gris et noir ; aussi, pour souliers et escarpins de même qualité. Il saisit cette occasion pour remercier à ses pratiques, qui lui feront toujours ses efforts pour les satisfaire aux lieux de leur désir.

11 juin—3 P. CHIGE.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le Docteur [illegible] vient de nouveau se fixer dans la maison neuve, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre. 11 juin—4

TILES, —15000 Tuiles, en débarquement du navire [illegible] du Havre, vis-à-vis la place d'Armes, à vendre par V. ROUMAGE,
11 juin rue Royale, No. 116.

MESSRS. T. P. & R. DOLIBEAR [illegible] [illegible]

AVIS.—Si quelque personne qui [illegible] [illegible] [illegible] 11 juin.

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE RAFFINERIE.

A VENDRE.—Un grand appareil à cuire le sucre par la vapeur, construit sur le système qui a le plus réussi en France. Cet appareil (composé de 3 chaudières à cuire, des plus grandes dimensions, chacune à part 3 bouillons, avec tous les accessoires, tels que filtres, pompe alimentaire, tuyaux, &c.) est propre à une raffinerie d'un travail journalier de 50 milliers de sucre.

A vendre, une chaudière du même système pouvant cuire 10 milliers de sucre par jour.

Ces chaudières ont, en France, la préférence sur celles de *Howard* à cause de leur plus grande simplicité, les produits étant les mêmes. S'adresser pour les conditions de vente à
N. RILLIEUX, ingénieur,
5 juin—6 rue St. Louis, No. 190.

ESCLAVE A LA GEOLE.—Il a été conduit à la geôle de Donaldson, le 4 mai, un nègre nommé Lewis, tout jamaïcain, âgé de 30 à 35 ans, taille de cinq pieds neuf pouces, bien fait, ayant le grand doigt de la main droite estropié ; il parle anglais et français, et dit appartenir à M. Felix Garcie, de la paroisse St. Jean-Baptiste. Le propriétaire est requis de se conformer à la loi, et de réclamer son esclave.

1er juin—4 1ps JAMES TALBERT, *geolier*.

ESCLAVE A LA GEOLE.—Il a été conduit à la geôle de Donaldson, le 4 mai, une mulâtresse nommée MARY, âgée d'environ 20 ans, d'une moyenne taille, parlant anglais et français, et disant appartenir à M. Félix Garcie, de la paroisse St. Jean Baptiste. Le propriétaire est requis de se conformer à la loi, et de réclamer son esclave.

1er juin—4 1ps JAMES TALBERT, *geolier*.

LE soussigné offre à vendre à des conditions avantageuses les articles suivans, en débarquement du brick Venus, de Marseille :

100 caisses Liqueurs superfines ;
30 " Absinthe du Neuchâtel,
100 " Eau-de-Fleurs d'Orangers ;
35 " Corbeilles Figues.

F. H. PETITPAIN,
27 mai encoignure Chartres et Toulouse.

A. J. DE ATOCHA vient de recevoir et tient constamment un assortiment d'excellents cigarres de la Havane, à des prix modérés, s'adresser à son bureau, rue St. Louis, No. 55. 16 mai.

DEMANDE de Cacao. S'adresser à
A. J. de ATOCHA,
24 mai rue St. Louis, No 55

4 CABLES en fer et 75 caisses fer blanc, en débarquement du navire Natchez de Liverpool, et à vendre par
28 mai BENJ. BOOTH et Co.

TRAITES sur New-York, Paris et Cincinnati en certificats de 1 à 60 jours de vue.
24 mai THEOD. NICOLET & CO.

100 barriques SUCRE, en débarquement du bateau à vapeur Vermillon, et à vendre par
20 mai GRAY, DURRIVE & Co, 39, Nlle. Levée

TRAITES sur Paris, à vendre par
1er juin FR. PERRET, 53, rue Toulouse

SUCRE BLANC DE LA HAVANE.—Le soussigné offre à vendre en débarquement de la goélette Teapos